

# Citoyen européen

## Vote par procuration

Vous allez être absent le jour du vote (élections européennes, présidentielle, législatives, municipales, départementales, régionales...) ? Vous pouvez charger un électeur de voter à votre place, dans votre bureau de vote. Pour cela, vous devez faire une procuration de vote. Faire cette démarche au plus tôt vous assure de pouvoir voter par procuration le jour du vote.

## En France

Si vous êtes **absent le jour du vote** (élection ou référendum), vous pouvez charger un autre électeur de **voter à votre place dans votre bureau de vote**.

Pour cela, vous devez faire une procuration.

**Attention**, le jour du vote, **l'électeur chargé de voter à votre place ne peut avoir qu'une seule procuration faite en France**.



À savoir

Vous pouvez faire la procuration en France, même si vous êtes inscrit sur une liste électorale consulaire.

## Comment faire une procuration de vote ?

Vous pouvez faire une procuration de plusieurs façons :

**En remplissant le formulaire en ligne (puis en se déplaçant à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire)**

### Cas général

1. Vous devez utiliser le téléservice *Maprocuration*, vous connecter avec France Connect et indiquer une adresse mail.

S'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place (votre *mandataire*), vous devez connaître :

- › Soit sa date de naissance et son numéro d'électeur. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers) et sur votre carte électorale.
- › Soit sa date de naissance, ses prénoms, son nom et la commune où il vote

### Attention

Si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le [formulaire à imprimer](#) (particuliers).

2. Après avoir reçu le mail indiquant la référence de votre demande, vous devez d'abord vous rendre **en personne** dans 1 des lieux suivants :

- › Commissariat de police (où qu'il soit)
- › Gendarmerie (où qu'elle soit)
- › Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- › Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Vous devez y présenter un [justificatif d'identité](#) (particuliers) et indiquer la référence de votre demande. Ensuite, vous recevrez :

- › Un mail contenant le récépissé de votre demande de procuration
- › Et un mail indiquant que votre procuration est effective

### À noter

Si un handicap ou une maladie grave vous empêche de vous déplacer, vous pouvez demander qu'un agent de police ou de gendarmerie vienne à votre domicile ou dans l'établissement spécialisé où vous êtes (Éhpad, hôpital ...) pour y vérifier votre identité.

Vous devez faire cette demande par écrit et y joindre une [attestation sur l'honneur](#) (particuliers) indiquant que vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer.

## Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

## Où s'adresser ?

[Gendarmerie](#)

- › [Maprocuration](#) - Téléservice

## Vous êtes inscrit en Nouvelle-Calédonie

1. Vous devez utiliser le téléservice *Maprocuration*, vous connecter avec [NC Connect](#) et indiquer une adresse mail.

S'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place (votre *mandataire*), vous devez connaître :

- › Soit sa date de naissance et son numéro d'électeur. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers) et sur votre carte électorale.
- › Soit sa date de naissance, ses prénoms, son nom et la commune où il vote

2. Après avoir reçu le mail indiquant la référence de votre demande, vous devez d'abord vous rendre **en personne** dans un des lieux suivants :

- › Commissariat de police (où qu'il soit)
- › Gendarmerie (où qu'elle soit)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F1604&cHash=9913d3b473d0549b9477c754ef023546?>

- › Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- › Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Vous devez y présenter un [justificatif d'identité](#) (particuliers) et indiquer la référence de votre demande. Ensuite, vous recevrez :

- › Un mail contenant le récépissé de votre demande de procuration
- › Et un mail confirmant la validité (ou l'invalidité) de votre procuration

#### À noter

Si un handicap ou une maladie grave vous empêche de vous déplacer, vous pouvez demander qu'un agent de police ou de gendarmerie vienne à votre domicile ou dans l'établissement spécialisé où vous êtes (Éhpad, hôpital ...) pour y vérifier votre identité.

Vous devez faire cette demande par écrit et y joindre une [attestation sur l'honneur](#) (particuliers) indiquant que vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer.

## Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

## Où s'adresser ?

[Gendarmerie](#)

- › [Maprocuration](#) - Téléservice

## En ligne, avec une identité certifiée France Identité

Vous pouvez **uniquement** faire une **procuration entièrement en ligne** pour les **élections européennes des 8 et 9 juin 2024**. Cette démarche se fait en plusieurs étapes, selon que vous avez déjà ou non une identité numérique certifiée France Identité.

### Attention

Si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie, vous devez uniquement utiliser le [formulaire à imprimer](#) (particuliers).

### 1. Créer son identité numérique France Identité

[France Identité](#) est le service public d'identité numérique, qui permet notamment de présenter son permis de conduite numérique lors d'un contrôle, ou de ne plus avoir à fournir de scan de sa carte d'identité lors d'une démarche en ligne.

Pour [créer votre identité numérique France Identité](#), il vous faut :

- › Avoir votre carte d'identité au « format carte bancaire »
- › Avoir un compte France Connect
- › Télécharger l'application France Identité sur votre téléphone
- › Indiquer une adresse mail

Un mode d'emploi pour créer son identité numérique France Identité est disponible :

### 2. Faire certifier son identité numérique France Identité

Pour faire certifier votre identité numérique France Identité, vous devez :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F1604&cHash=9913d3b473d0549b9477c754ef023546?>

- › Faire la demande d'une certification à partir l'application France Identité
- › [Prendre rendez-vous](#) dans une des mairies habilitées
- › Vous rendre dans cette mairie, avec votre carte d'identité « au format carte bancaire » et votre téléphone

Dans les 48h suivant votre rendez-vous, vous serez informé, par mail et dans l'application France Identité, du résultat de votre demande de certification.

3. Faire une procuration de vote et faire valider sa procuration via France Identité

Vous devez utiliser le téléservice *Maprocuration*.

Pour cela, vous devez vous connecter avec France Connect et indiquer une adresse mail.

S'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place (votre *mandataire*), vous devez connaître :

- › Soit sa date de naissance et son numéro d'électeur. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers) et sur votre carte électorale.
- › Soit sa date de naissance, ses prénoms, son nom et la commune où il vote

Vous devez alors indiquer la commune où vous vous trouvez, puis [attester de votre identité à l'aide votre l'identité numérique certifiée](#).

Ensuite, vous recevrez :

- › Un mail contenant le récépissé de votre demande de procuration
- › Et un mail indiquant que votre procuration est effective
- › [Maprocuration](#) - Téléservice

## En remplissant le formulaire à imprimer (puis aller à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire)

### Cas général

1. Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Vous devez :

- › Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**
- › Soit l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**, puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Pour remplir le formulaire :

- › Vous devez notamment indiquer votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers) et sur votre carte électorale.
- › Vous devez également indiquer les nom, prénoms et date de naissance de l'électeur chargé de voter à votre place.
- › Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

2. Vous devez vous présenter **en personne**, avec le formulaire rempli et un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans 1 des lieux suivants :

- › Commissariat de police (où qu'il soit)
- › Gendarmerie (où qu'elle soit)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F1604&cHash=9913d3b473d0549b9477c754ef023546?>

- › Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- › Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Un récépissé vous est remis.

#### À noter

Si un handicap ou une maladie grave vous empêche de vous déplacer, vous pouvez demander qu'un agent de police ou de gendarmerie vienne à votre domicile ou dans l'établissement spécialisé où vous êtes (Éhpad, hôpital ...) pour y vérifier votre identité.

Vous devez faire cette demande par écrit et y joindre une [attestation sur l'honneur](#) (particuliers) indiquant que vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer.

## Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

## Où s'adresser ?

[Gendarmerie](#)

## Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

#### Attention

Si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le [formulaire à imprimer](#) (particuliers).

- › [Vote par procuration](#) - Formulaire - Cerfa n°14952\*03

## Vous (ou l'électeur votant à votre place) êtes inscrit en Nouvelle-Calédonie

1. Si vous-même et/ou la personne chargée de voter à votre place êtes inscrit sur la liste électorale d'une commune de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le formulaire suivant :

Vous devez :

- › Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**
- › Soit l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**, puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Pour remplir le formulaire :

- › Vous devez indiquer, s'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place, ses nom, prénoms, date de naissance, adresse, commune ou consulat d'inscription.
- › Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

2. Vous devez vous présenter **en personne**, avec le formulaire complété et un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans 1 des lieux suivants :

- › Commissariat de police (où qu'il soit)

- › Gendarmerie (où qu'elle soit)
- › Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- › Lieu accueillant du public défini par le préfet

Un récépissé vous est ensuite remis.

#### À noter

Si un handicap ou une maladie grave vous empêche de vous déplacer, vous pouvez demander qu'un agent de police ou de gendarmerie vienne à votre domicile ou dans l'établissement spécialisé où vous êtes (Éhpad, hôpital ...) pour y vérifier votre identité.

Vous devez faire cette demande par écrit et y joindre une [attestation sur l'honneur](#) (particuliers) indiquant que vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer.

## Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

## Où s'adresser ?

[Gendarmerie](#)

## Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

- › [Vote par procuration - Nouvelle-Calédonie](#) - Formulaire - Cerfa n°16199\*01

## En remplissant le formulaire disponible à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire

### Cas général

Vous devez vous présenter **en personne** avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un des lieux suivants :

- › Commissariat de police (où qu'il soit)
- › Gendarmerie (où qu'elle soit)
- › Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- › Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Pour remplir le formulaire :

- › Vous devez notamment indiquer votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Vous pouvez retrouver ce numéro sur ce [téléservice](#) (particuliers) et sur votre carte électorale.
- › Vous devez également indiquer les nom, prénoms et date de naissance de l'électeur chargé de voter à votre place.

Un récépissé vous est remis.

## Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

## Où s'adresser ?

[Gendarmerie](#)

## Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

## Vous (ou l'électeur votant à votre place) êtes inscrit en Nouvelle Calédonie

Vous devez vous présenter **en personne** avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Vous y remplissez un formulaire en indiquant, s'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place, ses nom, prénoms, date de naissance, adresse, commune ou consulat d'inscription.

Un récépissé vous est remis.

## Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

## Où s'adresser ?

[Gendarmerie](#)

## Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

## Qui doit faire la procuration de vote ?

---

Vous pouvez faire une procuration lorsque que vous ne pourrez pas vous rendre au bureau de vote le jour de l'élection ou du référendum. Vous n'avez **pas de justificatif d'absence à fournir**.

## Rappel

Faire la procuration nécessite de vous déplacer **en personne** avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un commissariat ou une gendarmerie ...

- **Si un handicap ou une maladie grave vous empêche de vous déplacer**, vous pouvez demander qu'un agent de police ou de gendarmerie vienne à votre domicile ou dans l'établissement spécialisé où vous êtes (Éhpad, hôpital...) pour y vérifier votre identité.  
Vous devez faire cette demande par écrit et y joindre une [attestation sur l'honneur](#) (particuliers) indiquant que vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer.
- **Si vous êtes en prison** (particuliers), vous devez demander au greffe de la prison un extrait du registre d'écrou et le passage d'un officier de police pour certifier la procuration.

## Quel électeur charger d'une procuration de vote ?

---

Les règles sont différentes selon que vous votez en France ou depuis l'étranger.

### Pour voter en France

**Vous désignez librement** l'électeur qui votera à votre place.

Mais il y a 2 exceptions :

- Si vous êtes placé sous tutelle, vous ne pouvez pas désigner [certaines personnes de votre entourage](#) (particuliers).
- Si vous voulez voter par procuration aux élections européennes et/ou municipales, vous pouvez désigner un citoyen européen qui vote en France. Mais ce n'est pas possible pour toutes les autres élections (présidentielle, législatives, régionales, départementales) et référendums.

L'électeur que vous désignez peut avoir le jour du vote :

- Soit 1 procuration faite en France
- Soit 1 procuration faite à l'étranger (c'est-à-dire dans un consulat ou une ambassade)
- Soit 1 procuration faite en France et 1 procuration faite à l'étranger
- Soit 2 procurations faites à l'étranger
- Soit 1 procuration faite en France et 2 procurations faites à l'étranger si au moins 1 des électeurs qui l'a désigné est inscrit sur une liste électorale consulaire
- Soit 3 procurations faites à l'étranger si au moins 1 des électeurs qui l'a désigné est inscrit sur une liste électorale consulaire

Le jour du vote, l'électeur que vous avez désigné **votera à votre place dans votre bureau de vote.**

#### Exemple

Vous êtes inscrit sur la liste électorale de la ville de Denain et votre bureau de vote est le n°1 (à Denain).

Vous désignez un électeur inscrit sur la liste électorale de la ville d'Anzin, et dont le bureau de vote est le n°2 (à Anzin).

Le jour du vote, l'électeur que vous avez désigné devra voter à votre place au bureau de vote n°1 de la ville de Denain.

Pour connaître votre bureau de vote et retrouver le détail des procurations que vous avez faites (ou dont vous êtes chargés), vous pouvez utiliser ce téléservice :

#### Attention

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez connaître votre bureau de vote à l'aide

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F1604&cHash=9913d3b473d0549b9477c754ef023546?>

[d'un autre service en ligne](#) (particuliers).

› [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

## Pour voter depuis l'étranger

**Vous désignez librement** l'électeur qui votera à votre place.

Mais si vous êtes placé sous tutelle, vous ne pouvez pas désigner [certaines personnes de votre entourage](#) (particuliers).

L'électeur que vous désignez peut avoir le jour du vote :

- › Soit 1 procuration faite en France
- › Soit 1 procuration faite à l'étranger (c'est-à-dire dans un consulat ou une ambassade)
- › Soit 1 procuration faite en France et 1 procuration faite à l'étranger
- › Soit 2 procurations faites à l'étranger
- › Soit 1 procuration faite en France et 2 procurations faites à l'étranger si au moins 1 des électeurs qui l'a désigné est inscrit sur une liste électorale consulaire
- › Soit 3 procurations faites à l'étranger si au moins 1 des électeurs qui l'a désigné est inscrit sur une liste électorale consulaire

Le jour du vote, l'électeur que vous avez désigné **votera à votre place dans votre bureau de vote.**

Pour connaître votre bureau de vote et retrouver le détail des procurations que vous avez faites (ou dont vous êtes chargées), vous pouvez utiliser ce téléservice :

› [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

## Quand faut-il faire la procuration de vote ?

---

Vous devez faire la procuration le plus tôt possible, à cause des délais d'acheminement et de traitement de la procuration.

En effet, vous risquez de ne pas pouvoir voter si la mairie ne reçoit pas votre procuration à temps ou si elle n'a pas le temps nécessaire pour la prendre en compte.

## Combien de temps est valable une procuration de vote ?

---

Vous pouvez faire une procuration pour une seule élection ou pour une durée déterminée.

### Pour une élection (ou référendum)

Vous devez indiquer l'élection (ou référendum), sa date et si la procuration concerne le 1<sup>er</sup> tour, le 2<sup>d</sup> tour ou les 2 tours.

Pour voter par procuration lors des 2 tours d'une élection, vous pouvez :

- › Soit désigner un seul électeur
- › Soit désigner un électeur différent pour chaque tour, mais vous devez alors faire 2 procurations distinctes



#### À savoir

lorsque plusieurs élections ont lieu le même jour, la procuration est obligatoirement valable pour toutes ces élections.

## Pour une durée déterminée

Vous pouvez faire une procuration pour une durée maximum :

- › d'un an si vous êtes inscrit sur une liste électorale communale,
- › de 3 ans si vous êtes inscrit sur une liste électorale consulaire.

Mais rien ne vous interdit de faire une procuration pour une durée plus courte (3 mois, 6 mois ou 1 an par exemple).

## Comment vérifier les procurations de vote qui ont été faites ?

Vous pouvez savoir quelles sont vos procurations en cours, c'est-à-dire retrouver celles que vous avez faites et celles dont vous êtes chargé, à l'aide de ce téléservice :

[Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice



#### Attention

Vous n'avez pas accès à ce service si vous-même ou l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie.

## Comment résilier une procuration de vote ?

Vous pouvez résilier la procuration que vous avez déjà faite :

- › Soit pour, par la suite, charger un autre électeur de voter à votre place
- › Soit pour voter personnellement

**Mais pour voter personnellement, vous n'avez pas besoin de résilier la procuration.** Il vous suffit d'informer l'électeur chargé de voter à votre place et de vous rendre au bureau de vote avant lui. Si cet électeur n'est pas venu voter à votre place avant vous, vous pourrez voter personnellement.



#### Attention

Si vous avez fait plusieurs procurations, vous ne pouvez pas en résilier une seule, vous devez obligatoirement les résilier toutes.

## Cas général

Vous pouvez résilier la procuration de 3 façons :

### En remplissant le formulaire en ligne (puis aller à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F1604&cHash=9913d3b473d0549b9477c754ef023546?>

1. Vous devez utiliser ce téléservice et vous identifier avec FranceConnect :
2. Dans la section "*Résilier ma procuration*", vous devez indiquer votre commune ou consulat de vote et demander la résiliation de toutes les procurations établies précédemment.
3. Après avoir reçu le mail indiquant votre référence de demande, vous devez vous présenter **en personne** et avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Vous recevrez :

- Un mail contenant le récépissé de votre demande de résiliation
- Et un mail confirmant la résiliation de vos procurations

## Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

## Où s'adresser ?

[Gendarmerie](#)

### ⚠ Attention

Si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le [formulaire à imprimer](#) (particuliers).

- [Maprocuration](#) - Téléservice

## Avec le formulaire à imprimer (puis aller à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire)

1. Vous devez utiliser ce formulaire pour résilier votre procuration :

Vous pouvez :

- Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer sur **2 feuilles (pas de recto verso)**
- Soit l'imprimer sur **2 feuilles (pas de recto verso)**, puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Pour remplir le formulaire :

- Vous devez notamment y indiquer votre numéro national d'électeur. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de ce [téléservice](#) (particuliers) et sur votre carte électorale.
- Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

2. Vous devez vous présenter **en personne**, avec le formulaire rempli et un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans 1 des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F1604&cHash=9913d3b473d0549b9477c754ef023546?>

- › Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Un récépissé vous est remis.

### Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

### Où s'adresser ?

[Gendarmerie](#)

### Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

#### Attention

Si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le [formulaire à imprimer](#) (particuliers).

- › [Vote par procuration](#) - Formulaire - Cerfa n°14952\*03

## Avec le formulaire disponible à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire

Vous devez vous présenter **en personne** avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans 1 des lieux suivants :

- › Commissariat de police (où qu'il soit)
- › Gendarmerie (où qu'elle soit)
- › Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- › Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Vous y remplissez le formulaire en indiquant notamment votre numéro national d'électeur. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de ce [téléservice](#) (particuliers) et sur votre carte électorale.

Un récépissé vous est remis.

### Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

### Où s'adresser ?

[Gendarmerie](#)

### Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

## Vous-même ou l'électeur votant à votre place êtes inscrit en Nouvelle-Calédonie

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F1604&cHash=9913d3b473d0549b9477c754ef023546?>

Vous pouvez résilier la procuration de 2 façons :

## **Avec le formulaire à imprimer (puis aller à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire)**

Si vous-même et/ou la personne que vous avez chargée de voter à votre place êtes inscrit sur la liste électorale d'une commune de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser ce formulaire pour résilier votre procuration :

Vous pouvez :

- › Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer sur 2 feuilles (pas de recto verso)
- › Soit l'imprimer sur 2 feuilles (pas de recto verso), puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

2. Vous devez ensuite vous présenter **en personne** et avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un des lieux suivants :

- › Commissariat de police (où qu'il soit)
- › Gendarmerie (où qu'elle soit)
- › Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- › Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Un récépissé vous est remis.

### **Où s'adresser ?**

[Commissariat](#)

### **Où s'adresser ?**

[Gendarmerie](#)

### **Où s'adresser ?**

[Tribunal judiciaire](#)

- › [Vote par procuration - Nouvelle-Calédonie](#) - Formulaire - Cerfa n°16199\*01

## **Avec le formulaire disponible à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire**

Vous devez vous présenter **en personne** avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un des lieux suivants :

- › Commissariat de police (où qu'il soit)
- › Gendarmerie (où qu'elle soit)
- › Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- › Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Un récépissé vous est remis.

## Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

## Où s'adresser ?

[Gendarmerie](#)

## Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

# Depuis l'étranger

Vous êtes **inscrit sur une liste électorale consulaire** et vous serez **absent le jour du vote** (élection ou référendum).

Vous pouvez charger un autre électeur de **voter à votre place, dans votre bureau de vote**.

Pour cela, vous devez faire une procuration.

## Comment faire une procuration de vote ?

---

La démarche à faire est différente selon que l'électeur que vous chargez de voter à votre place est ou non inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie :

### Cas général

#### En remplissant le formulaire en ligne (puis aller au consulat ou ambassade)

1. Vous devez utiliser le téléservice *Maprocuration*, vous identifier avec France Connect et indiquer une adresse mail.

S'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place (votre *mandataire*), vous devez connaître :

- › Soit sa date de naissance et son numéro d'électeur. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers) et sur votre carte électorale.
- › Soit sa date de naissance, ses prénoms, son nom et la commune où il vote

2. Après avoir reçu le mail indiquant la référence de votre demande, vous devez vous rendre **en personne** dans une ambassade ou un consulat.

Vous devez y présenter un [justificatif d'identité](#) (particuliers) et indiquer la référence de votre demande.

Ensuite, vous recevrez :

- › Un mail contenant le récépissé de votre demande de procuration
- › Et un mail confirmant la validité (ou l'invalidité) de votre procuration

## Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

> [Maprocuration](#) - Téléservice

## En remplissant le formulaire à imprimer (puis aller au consulat ou ambassade)

1. Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Vous devez :

- > Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**
- > Soit l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**, puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Pour remplir le formulaire :

- > Vous devez notamment indiquer votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers) et sur votre carte électorale.
- > Vous devez également indiquer les nom, prénoms et date de naissance de l'électeur chargé de voter à votre place.
- > Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

2. Vous devez vous présenter **en personne** et avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans une ambassade ou un consulat.

Un récépissé vous est ensuite remis.

### Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

- > [Vote par procuration](#) - Formulaire - Cerfa n°14952\*03

## En remplissant le formulaire disponible au consulat ou en ambassade

Vous devez vous présenter **en personne** avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un consulat ou une ambassade.

Vous y remplissez le formulaire. Vous devez notamment y indiquer :

- > Votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers) et sur votre carte électorale.
- > Les nom, prénoms et date de naissance de l'électeur chargé de voter à votre place.

Un récépissé vous est remis.

### Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

## Électeur votant à votre place inscrit en Nouvelle-Calédonie

## En remplissant le formulaire à imprimer (puis aller au consulat ou ambassade)

1. Si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie,

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F1604&cHash=9913d3b473d0549b9477c754ef023546?>

vous devez utiliser le formulaire suivant :

Vous devez :

- Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**
- Soit l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**, puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Vous devez indiquer, s'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place, ses nom, prénoms, date de naissance, adresse, commune ou consulat d'inscription.

Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

2. Vous devez ensuite vous présenter **en personne** et avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un consulat ou une ambassade.

Un récépissé vous est remis.

## Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

- [Vote par procuration - Nouvelle-Calédonie](#) - Formulaire - Cerfa n°16199\*01

## En remplissant le formulaire disponible au consulat ou en ambassade

Vous devez vous présenter **en personne** avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un consulat ou une ambassade.

Vous devez y remplir un formulaire.

Vous devez indiquer, s'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place, ses nom, prénoms, date de naissance, adresse, commune ou consulat d'inscription.

Un récépissé vous est remis.

## Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

## Qui doit faire la procuration de vote ?

---

Vous pouvez faire une procuration lorsque vous ne pourrez pas vous rendre au bureau de vote le jour de l'élection ou du référendum. Vous n'avez pas de justificatif d'absence à fournir.

## Quel électeur charger d'une procuration de vote ?

---

Vous désignez librement l'électeur qui votera à votre place dans votre bureau de vote.

L'électeur que vous désignez peut avoir le jour du vote :

- Soit 1 procuration faite en France
- Soit 1 procuration faite à l'étranger (c'est-à-dire dans un consulat ou une ambassade)
- Soit 1 procuration faite en France et 1 procuration faite à l'étranger
- Soit 2 procurations faites à l'étranger
- Soit 1 procuration faite en France et 2 procurations faites à l'étranger si au moins 1 des électeurs qui

l'a désigné est inscrit sur une liste électorale consulaire

- › Soit 3 procurations faites à l'étranger si au moins 1 des électeurs qui l'a désigné est inscrit sur une liste électorale consulaire

## Quand faut-il faire la procuration de vote ?

---

Vous devez faire la procuration le plus tôt possible, à cause des délais d'acheminement et de traitement de la procuration.

En effet, vous risquez de ne pas pouvoir voter si le consulat (ou l'ambassade) ne reçoit pas votre procuration à temps, ou s'il n'a pas de le temps suffisant pour la prendre en compte.

## Combien de temps est valable une procuration de vote ?

---

Vous pouvez faire une procuration pour un seule élection ou pour une durée déterminée.

### Pour une élection (ou référendum)

Vous devez indiquer l'élection (ou référendum), sa date et si la procuration concerne le 1<sup>er</sup> tour, le 2<sup>d</sup> tour ou les 2 tours.

Pour voter par procuration lors des 2 tours d'une élection, vous pouvez :

- › Soit désigner un seul électeur
- › Soit désigner un électeur différent pour chaque tour, mais vous devez alors faire 2 procurations distinctes



À savoir

lorsque plusieurs élections ont lieu le même jour, la procuration est obligatoirement valable pour toutes ces élections.

### Pour une durée déterminée

Vous pouvez faire une procuration pour une durée maximum de 3 ans lorsque vous êtes inscrit sur une liste électorale consulaire.

Mais rien ne vous interdit de faire une procuration pour une durée plus courte (3 mois, 6 mois ou 1 an par exemple).

## Comment vérifier les procurations de vote qui ont été faites ?

---

Vous pouvez savoir quelles sont vos procurations en cours, c'est-à-dire retrouver celles que vous avez faites et celles dont vous êtes chargé, à l'aide de ce téléservice :

[Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice



Attention

vous n'avez pas accès à ce service si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie.

## Comment résilier une procuration de vote ?

---

Vous pouvez résilier la procuration que vous avez déjà faite :

- Soit pour par la suite charger un autre électeur de voter à votre place
- Soit pour voter personnellement

**Mais pour voter personnellement, vous n'avez pas besoin de résilier la procuration.** Il vous suffit d'informer l'électeur chargé de voter à votre place et de vous rendre au bureau de vote avant lui. Si cet électeur n'est pas venu voter à votre place avant vous, vous pourrez voter personnellement.

**⚠ Attention**  
si vous avez fait plusieurs procurations, vous ne pouvez pas en résilier une seule, vous devez obligatoirement les résilier toutes.

La démarche à faire est différente selon que l'électeur que vous avez chargé de voter à votre place est ou non inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie :

### Cas général

#### En remplissant le formulaire en ligne (puis aller au consulat ou ambassade)

1. Vous devez utiliser ce téléservice et vous identifier avec FranceConnect :
2. Dans la section "*Résilier ma procuration*", vous devez indiquer votre consulat de vote et demander la résiliation de toutes les procurations établies précédemment.
3. Après avoir reçu le mail indiquant votre référence de demande, vous devez vous présenter **en personne** et avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un consulat ou une ambassade de votre choix. Ensuite, vous recevrez :

- Un mail contenant le récépissé de votre demande de résiliation
- Et un mail confirmant la résiliation de vos procurations

#### Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

- [Maprocuration](#) - Téléservice

#### Avec le formulaire à imprimer (puis aller au consulat ou ambassade)

1. Vous devez utiliser ce formulaire pour résilier votre procuration :  
Vous devez :

- Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer sur 2 **feuilles (pas de recto verso)**
- Soit l'imprimer sur **2 feuilles (pas de recto verso)**, puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Pour remplir le formulaire :

- Vous devez indiquer votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre

place. Vous pouvez connaître ces numéros à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers) ou de la carte électorale.

- Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

2. Vous devez ensuite vous présenter **en personne** et avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un consulat ou une ambassade de votre choix.

Un récépissé vous est remis.

## Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

- [Vote par procuration](#) - Formulaire - Cerfa n°14952\*03

## Avec le formulaire disponible au consulat ou ambassade

Vous devez vous présenter **en personne** avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un consulat ou une ambassade.

Vous y remplissez un formulaire.

Vous devez notamment indiquer sur ce formulaire votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Vous pouvez connaître ces numéros à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers) ou de la carte électorale.

Un récépissé vous est remis.

## Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

## Électeur votant à votre place inscrit en Nouvelle-Calédonie

### Avec le formulaire à imprimer (puis aller au consulat ou ambassade)

1. Vous devez utiliser ce formulaire pour résilier votre procuration :

Vous devez :

- Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer sur 2 **feuilles (pas de recto verso)**
- Soit l'imprimer sur **2 feuilles (pas de recto verso)**, puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Pour remplir le formulaire :

- Vous devez indiquer, s'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place, ses nom, prénoms, date de naissance, adresse, commune ou consulat d'inscription.
- Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

2. Après avoir reçu le mail vous indiquant le numéro de votre demande, vous devez vous présenter **en personne** et avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans votre ambassade ou consulat.

Un récépissé vous est remis.

## Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

› [Vote par procuration - Nouvelle-Calédonie](#) - Formulaire - Cerfa n°16199\*01

## Avec le formulaire disponible au consulat ou ambassade

Vous devez vous présenter **en personne** avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un consulat ou une ambassade.

Vous devez y remplir un formulaire.

Vous devez indiquer, s'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place, ses nom, prénoms, date de naissance, adresse, commune ou consulat d'inscription.

Un récépissé vous est remis.

## Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

## Voir aussi...

## Pour en savoir plus

› [Faire une procuration en ligne : réponse aux questions fréquentes](#)

Ministère chargé de l'intérieur

› [NC Connect](#)

Gouvernement de Nouvelle Calédonie

› [Comment créer son identité numérique France Identité](#)

France Identité

› [Obtenir son identité numérique certifiée](#)

France Identité

› [Identité numérique certifiée : la procuration de vote dématérialisée](#)

France Identité

› [France Identité](#)

France Identité

## Références

› [Code électoral : articles L71 à L78](#)

Conditions sur l'électeur qui fait la procuration

› [Code électoral : articles L54 à L70](#)

Déroulement du vote (élection ou référendum)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F1604&cHash=9913d3b473d0549b9477c754ef023546?>

- › [Code électoral : article L72-1](#)  
En cas de personnes sous tutelle
- › [Code électoral : articles R72 à R80](#)  
Comment faire la procuration
- › [Instruction INTA2139099J du 31 décembre 2021 sur le vote par procuration](#)
- › [Arrêté du 28 décembre 2021 sur la télé-procédure pour l'établissement des procurations de vote](#)  
Téléservice "Ma procuration"

## @ Services en ligne et formulaires



- › [Maprocuration](#) - Téléservice
- › [Vote par procuration](#) - Formulaire - Cerfa n°14952\*03
- › [Vote par procuration - Nouvelle-Calédonie](#) - Formulaire - Cerfa n°16199\*01
- › [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice
- › [Nouvelle-Calédonie : vérifier son inscription sur la liste électorale et son bureau de vote](#) - Téléservice
- › [Attestation sur l'honneur](#) - Modèle de document

## Questions - Réponses



- › [Que doit faire un électeur chargé d'une procuration de vote ?](#) (particuliers)
- › [Peut-on voter par internet pour les élections politiques ?](#) (particuliers)
- › [Liste électorale, bureau de vote... : comment vérifier son inscription ?](#) (particuliers)
- › [Une personne détenue en prison a-t-elle le droit de voter ?](#) (particuliers)
- › [Quelles sont les dates des prochaines élections ?](#) (particuliers)

## Cas particuliers



### • RECENSEMENT OBLIGATOIRE

Chaque année, les jeunes ayant effectué le recensement obligatoire dès 16 ans, sont automatiquement inscrits sur les listes.

## • PROCURATION

Si vous êtes absent le jour du scrutin, le vote par procuration permet de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur désigné librement. La démarche s'effectue au commissariat ou à la gendarmerie.

Pour en savoir plus et télécharger votre formulaire

### Vote par procuration

Vous allez être absent le jour du vote (élections européennes, présidentielle, législatives, municipales, départementales, régionales...) ? Vous pouvez charger un électeur de voter à votre place, dans votre bureau de vote. Pour cela, vous devez faire une procuration de vote. Faire cette démarche au plus tôt vous assure de pouvoir voter par procuration le jour du vote.

### En France

Si vous êtes **absent le jour du vote** (élection ou référendum), vous pouvez charger un autre électeur de **voter à votre place dans votre bureau de vote**.

Pour cela, vous devez faire une procuration.

**Attention**, le jour du vote, **l'électeur chargé de voter à votre place ne peut avoir qu'une seule procuration faite en France**.

#### À savoir

Vous pouvez faire la procuration en France, même si vous êtes inscrit sur une liste électorale consulaire.

### Comment faire une procuration de vote ?

---

Vous pouvez faire une procuration de plusieurs façons :

**En remplissant le formulaire en ligne (puis en se déplaçant à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire)**

#### Cas général

1. Vous devez utiliser le téléservice *Maprocuration*, vous connecter avec France Connect et indiquer une adresse mail.

S'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place (votre *mandataire*), vous devez connaître :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F1604&cHash=9913d3b473d0549b9477c754ef023546?>

- › Soit sa date de naissance et son numéro d'électeur. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers) et sur votre carte électorale.
- › Soit sa date de naissance, ses prénoms, son nom et la commune où il vote

#### Attention

Si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le [formulaire à imprimer](#) (particuliers).

2. Après avoir reçu le mail indiquant la référence de votre demande, vous devez d'abord vous rendre **en personne** dans 1 des lieux suivants :

- › Commissariat de police (où qu'il soit)
- › Gendarmerie (où qu'elle soit)
- › Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- › Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Vous devez y présenter un [justificatif d'identité](#) (particuliers) et indiquer la référence de votre demande.

Ensuite, vous recevrez :

- › Un mail contenant le récépissé de votre demande de procuration
- › Et un mail indiquant que votre procuration est effective

#### À noter

Si un handicap ou une maladie grave vous empêche de vous déplacer, vous pouvez demander qu'un agent de police ou de gendarmerie vienne à votre domicile ou dans l'établissement spécialisé où vous êtes (Éhpad, hôpital ...) pour y vérifier votre identité.

Vous devez faire cette demande par écrit et y joindre une [attestation sur l'honneur](#) (particuliers) indiquant que vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer.

## Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

## Où s'adresser ?

[Gendarmerie](#)

- › [Maprocuration](#) - Téléservice

## Vous êtes inscrit en Nouvelle-Calédonie

1. Vous devez utiliser le téléservice *Maprocuration*, vous connecter avec [NC Connect](#) et indiquer une adresse mail.

S'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place (votre *mandataire*), vous devez connaître :

- › Soit sa date de naissance et son numéro d'électeur. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers) et sur votre carte électorale.
- › Soit sa date de naissance, ses prénoms, son nom et la commune où il vote

2. Après avoir reçu le mail indiquant la référence de votre demande, vous devez d'abord vous rendre **en personne** dans un des lieux suivants :

- › Commissariat de police (où qu'il soit)
- › Gendarmerie (où qu'elle soit)
- › Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- › Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Vous devez y présenter un [justificatif d'identité](#) (particuliers) et indiquer la référence de votre demande.

Ensuite, vous recevrez :

- › Un mail contenant le récépissé de votre demande de procuration
- › Et un mail confirmant la validité (ou l'invalidité) de votre procuration

#### ✍ À noter

Si un handicap ou une maladie grave vous empêche de vous déplacer, vous pouvez demander qu'un agent de police ou de gendarmerie vienne à votre domicile ou dans l'établissement spécialisé où vous êtes (Éhpad, hôpital ...) pour y vérifier votre identité.

Vous devez faire cette demande par écrit et y joindre une [attestation sur l'honneur](#) (particuliers) indiquant que vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer.

## Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

## Où s'adresser ?

[Gendarmerie](#)

- › [Maprocuration](#) - Téléservice

## En ligne, avec une identité certifiée France Identité

Vous pouvez **uniquement** faire une **procuration entièrement en ligne** pour les **élections européennes des 8 et 9 juin 2024**. Cette démarche se fait en plusieurs étapes, selon que vous avez déjà ou non une identité numérique certifiée France Identité.

#### ⚠ Attention

Si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie, vous devez uniquement utiliser le [formulaire à imprimer](#) (particuliers).

1. Créer son identité numérique France Identité

[France Identité](#) est le service public d'identité numérique, qui permet notamment de présenter son permis de conduite numérique lors d'un contrôle, ou de ne plus avoir à fournir de scan de sa carte d'identité lors d'une démarche en ligne.

Pour [créer votre identité numérique France Identité](#), il vous faut :

- › Avoir votre carte d'identité au « format carte bancaire »

- › Avoir un compte France Connect
- › Télécharger l'application France Identité sur votre téléphone
- › Indiquer une adresse mail

Un mode d'emploi pour créer son identité numérique France Identité est disponible :

2. Faire certifier son identité numérique France Identité

Pour faire certifier votre identité numérique France Identité, vous devez :

- › Faire la demande d'une certification à partir l'application France Identité
- › [Prendre rendez-vous](#) dans une des mairies habilitées
- › Vous rendre dans cette mairie, avec votre carte d'identité « au format carte bancaire » et votre téléphone

Dans les 48h suivant votre rendez-vous, vous serez informé, par mail et dans l'application France Identité, du résultat de votre demande de certification.

3. Faire une procuration de vote et faire valider sa procuration via France Identité

Vous devez utiliser le téléservice *Maprocuration*.

Pour cela, vous devez vous connecter avec France Connect et indiquer une adresse mail.

S'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place (votre *mandataire*), vous devez connaître :

- › Soit sa date de naissance et son numéro d'électeur. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers) et sur votre carte électorale.
- › Soit sa date de naissance, ses prénoms, son nom et la commune où il vote

Vous devez alors indiquer la commune où vous vous trouvez, puis [attester de votre identité à l'aide votre l'identité numérique certifiée](#).

Ensuite, vous recevrez :

- › Un mail contenant le récépissé de votre demande de procuration
- › Et un mail indiquant que votre procuration est effective
- › [Maprocuration](#) - Téléservice

## En remplissant le formulaire à imprimer (puis aller à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire)

### Cas général

1. Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Vous devez :

- › Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**
- › Soit l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**, puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Pour remplir le formulaire :

- › Vous devez notamment indiquer votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers) et sur votre carte électorale.
- › Vous devez également indiquer les nom, prénoms et date de naissance de l'électeur chargé de

voter à votre place.

- Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

2. Vous devez vous présenter **en personne**, avec le formulaire rempli et un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans 1 des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Un récépissé vous est remis.

#### À noter

Si un handicap ou une maladie grave vous empêche de vous déplacer, vous pouvez demander qu'un agent de police ou de gendarmerie vienne à votre domicile ou dans l'établissement spécialisé où vous êtes (Éhpad, hôpital ...) pour y vérifier votre identité.

Vous devez faire cette demande par écrit et y joindre une [attestation sur l'honneur](#) (particuliers) indiquant que vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer.

## Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

## Où s'adresser ?

[Gendarmerie](#)

## Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

#### Attention

Si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le [formulaire à imprimer](#) (particuliers).

- [Vote par procuration](#) - Formulaire - Cerfa n°14952\*03

## **Vous (ou l'électeur votant à votre place) êtes inscrit en Nouvelle-Calédonie**

1. Si vous-même et/ou la personne chargée de voter à votre place êtes inscrit sur la liste électorale d'une commune de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le formulaire suivant :

Vous devez :

- Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**
- Soit l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**, puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Pour remplir le formulaire :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F1604&cHash=9913d3b473d0549b9477c754ef023546?>

➤ Vous devez indiquer, s'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place, ses nom, prénoms, date de naissance, adresse, commune ou consulat d'inscription.

➤ Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

2. Vous devez vous présenter **en personne**, avec le formulaire complété et un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans 1 des lieux suivants :

➤ Commissariat de police (où qu'il soit)

➤ Gendarmerie (où qu'elle soit)

➤ Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)

➤ Lieu accueillant du public défini par le préfet

Un récépissé vous est ensuite remis.

#### À noter

Si un handicap ou une maladie grave vous empêche de vous déplacer, vous pouvez demander qu'un agent de police ou de gendarmerie vienne à votre domicile ou dans l'établissement spécialisé où vous êtes (Éhpad, hôpital ...) pour y vérifier votre identité.

Vous devez faire cette demande par écrit et y joindre une [attestation sur l'honneur](#) (particuliers) indiquant que vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer.

## Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

## Où s'adresser ?

[Gendarmerie](#)

## Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

➤ [Vote par procuration - Nouvelle-Calédonie](#) - Formulaire - Cerfa n°16199\*01

## En remplissant le formulaire disponible à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire

### Cas général

Vous devez vous présenter **en personne** avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un des lieux suivants :

➤ Commissariat de police (où qu'il soit)

➤ Gendarmerie (où qu'elle soit)

➤ Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)

➤ Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Pour remplir le formulaire :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F1604&cHash=9913d3b473d0549b9477c754ef023546?>

- Vous devez notamment indiquer votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Vous pouvez retrouver ce numéro sur ce [téléservice](#) (particuliers) et sur votre carte électorale.
- Vous devez également indiquer les nom, prénoms et date de naissance de l'électeur chargé de voter à votre place.

Un récépissé vous est remis.

### Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

### Où s'adresser ?

[Gendarmerie](#)

### Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

## Vous (ou l'électeur votant à votre place) êtes inscrit en Nouvelle Calédonie

Vous devez vous présenter **en personne** avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Vous y remplissez un formulaire en indiquant, s'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place, ses nom, prénoms, date de naissance, adresse, commune ou consulat d'inscription.

Un récépissé vous est remis.

### Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

### Où s'adresser ?

[Gendarmerie](#)

### Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

## Qui doit faire la procuration de vote ?

---

Vous pouvez faire une procuration lorsque que vous ne pourrez pas vous rendre au bureau de vote le

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F1604&cHash=9913d3b473d0549b9477c754ef023546?>

jour de l'élection ou du référendum. Vous n'avez **pas de justificatif d'absence à fournir**.

## Rappel

Faire la procuration nécessite de vous déplacer **en personne** avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un commissariat ou une gendarmerie ...

- **Si un handicap ou une maladie grave vous empêche de vous déplacer**, vous pouvez demander qu'un agent de police ou de gendarmerie vienne à votre domicile ou dans l'établissement spécialisé où vous êtes (Éhpad, hôpital...) pour y vérifier votre identité. Vous devez faire cette demande par écrit et y joindre une [attestation sur l'honneur](#) (particuliers) indiquant que vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer.
- **Si vous êtes en prison** (particuliers), vous devez demander au greffe de la prison un extrait du registre d'écrou et le passage d'un officier de police pour certifier la procuration.

## Quel électeur charger d'une procuration de vote ?

---

Les règles sont différentes selon que vous votez en France ou depuis l'étranger.

### Pour voter en France

**Vous désignez librement** l'électeur qui votera à votre place.

Mais il y a 2 exceptions :

- Si vous êtes placé sous tutelle, vous ne pouvez pas désigner [certaines personnes de votre entourage](#) (particuliers).
- Si vous voulez voter par procuration aux élections européennes et/ou municipales, vous pouvez désigner un citoyen européen qui vote en France. Mais ce n'est pas possible pour toutes les autres élections (présidentielle, législatives, régionales, départementales) et référendums.

L'électeur que vous désignez peut avoir le jour du vote :

- Soit 1 procuration faite en France
- Soit 1 procuration faite à l'étranger (c'est-à-dire dans un consulat ou une ambassade)
- Soit 1 procuration faite en France et 1 procuration faite à l'étranger
- Soit 2 procurations faites à l'étranger
- Soit 1 procuration faite en France et 2 procurations faites à l'étranger si au moins 1 des électeurs qui l'a désigné est inscrit sur une liste électorale consulaire
- Soit 3 procurations faites à l'étranger si au moins 1 des électeurs qui l'a désigné est inscrit sur une liste électorale consulaire

Le jour du vote, l'électeur que vous avez désigné **votera à votre place dans votre bureau de vote**.



#### Exemple

Vous êtes inscrit sur la liste électorale de la ville de Denain et votre bureau de vote est le n°1 (à Denain).

Vous désignez un électeur inscrit sur la liste électorale de la ville d'Anzin, et dont le bureau de vote est le n°2 (à Anzin).

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F1604&cHash=9913d3b473d0549b9477c754ef023546?>

Le jour du vote, l'électeur que vous avez désigné devra voter à votre place au bureau de vote n°1 de la ville de Denain.

Pour connaître votre bureau de vote et retrouver le détail des procurations que vous avez faites (ou dont vous êtes chargées), vous pouvez utiliser ce téléservice :

**⚠ Attention**

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez connaître votre bureau de vote à l'aide [d'un autre service en ligne](#) (particuliers).

> [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

## Pour voter depuis l'étranger

**Vous désignez librement** l'électeur qui votera à votre place.

Mais si vous êtes placé sous tutelle, vous ne pouvez pas désigner [certaines personnes de votre entourage](#) (particuliers).

L'électeur que vous désignez peut avoir le jour du vote :

- > Soit 1 procuration faite en France
- > Soit 1 procuration faite à l'étranger (c'est-à-dire dans un consulat ou une ambassade)
- > Soit 1 procuration faite en France et 1 procuration faite à l'étranger
- > Soit 2 procurations faites à l'étranger
- > Soit 1 procuration faite en France et 2 procurations faites à l'étranger si au moins 1 des électeurs qui l'a désigné est inscrit sur une liste électorale consulaire
- > Soit 3 procurations faites à l'étranger si au moins 1 des électeurs qui l'a désigné est inscrit sur une liste électorale consulaire

Le jour du vote, l'électeur que vous avez désigné **votera à votre place dans votre bureau de vote.**

Pour connaître votre bureau de vote et retrouver le détail des procurations que vous avez faites (ou dont vous êtes chargées), vous pouvez utiliser ce téléservice :

> [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

## Quand faut-il faire la procuration de vote ?

---

Vous devez faire la procuration le plus tôt possible, à cause des délais d'acheminement et de traitement de la procuration.

En effet, vous risquez de ne pas pouvoir voter si la mairie ne reçoit pas votre procuration à temps ou si elle n'a pas le temps nécessaire pour la prendre en compte.

## Combien de temps est valable une procuration de vote ?

---

Vous pouvez faire une procuration pour un seule élection ou pour une durée déterminée.

### Pour une élection (ou référendum)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F1604&cHash=9913d3b473d0549b9477c754ef023546?>

Vous devez indiquer l'élection (ou référendum), sa date et si la procuration concerne le 1<sup>er</sup> tour, le 2<sup>d</sup> tour ou les 2 tours.

Pour voter par procuration lors des 2 tours d'une élection, vous pouvez :

- > Soit désigner un seul électeur
- > Soit désigner un électeur différent pour chaque tour, mais vous devez alors faire 2 procurations distinctes

 À savoir  
lorsque plusieurs élections ont lieu le même jour, la procuration est obligatoirement valable pour toutes ces élections.

## Pour une durée déterminée

Vous pouvez faire une procuration pour une durée maximum :

- > d'un an si vous êtes inscrit sur une liste électorale communale,
- > de 3 ans si vous êtes inscrit sur une liste électorale consulaire.

Mais rien ne vous interdit de faire une procuration pour une durée plus courte (3 mois, 6 mois ou 1 an par exemple).

## Comment vérifier les procurations de vote qui ont été faites ?

Vous pouvez savoir quelles sont vos procurations en cours, c'est-à-dire retrouver celles que vous avez faites et celles dont vous êtes chargé, à l'aide de ce téléservice :

[Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

 Attention  
Vous n'avez pas accès à ce service si vous-même ou l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie.

## Comment résilier une procuration de vote ?

Vous pouvez résilier la procuration que vous avez déjà faite :

- > Soit pour, par la suite, charger un autre électeur de voter à votre place
- > Soit pour voter personnellement

**Mais pour voter personnellement, vous n'avez pas besoin de résilier la procuration.** Il vous suffit d'informer l'électeur chargé de voter à votre place et de vous rendre au bureau de vote avant lui. Si cet électeur n'est pas venu voter à votre place avant vous, vous pourrez voter personnellement.

 Attention  
Si vous avez fait plusieurs procurations, vous ne pouvez pas en résilier une seule, vous devez obligatoirement les résilier toutes.

## Cas général

Vous pouvez résilier la procuration de 3 façons :

### En remplissant le formulaire en ligne (puis aller à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire)

1. Vous devez utiliser ce téléservice et vous identifier avec FranceConnect :
2. Dans la section "*Résilier ma procuration*", vous devez indiquer votre commune ou consulat de vote et demander la résiliation de toutes les procurations établies précédemment.
3. Après avoir reçu le mail indiquant votre référence de demande, vous devez vous présenter **en personne** et avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Vous recevrez :

- Un mail contenant le récépissé de votre demande de résiliation
- Et un mail confirmant la résiliation de vos procurations

### Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

### Où s'adresser ?

[Gendarmerie](#)

#### ⚠ Attention

Si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le [formulaire à imprimer](#) (particuliers).

- [Maprocuration](#) - Téléservice

### Avec le formulaire à imprimer (puis aller à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire)

1. Vous devez utiliser ce formulaire pour résilier votre procuration :  
Vous pouvez :

- Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer sur **2 feuilles (pas de recto verso)**
- Soit l'imprimer sur **2 feuilles (pas de recto verso)**, puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Pour remplir le formulaire :

- Vous devez notamment y indiquer votre numéro national d'électeur. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de ce [téléservice](#) (particuliers) et sur votre carte électorale.

› Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

2. Vous devez vous présenter **en personne**, avec le formulaire rempli et un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans 1 des lieux suivants :

- › Commissariat de police (où qu'il soit)
- › Gendarmerie (où qu'elle soit)
- › Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- › Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Un récépissé vous est remis.

### Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

### Où s'adresser ?

[Gendarmerie](#)

### Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

#### ⚠ Attention

Si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le [formulaire à imprimer](#) (particuliers).

› [Vote par procuration](#) - Formulaire - Cerfa n°14952\*03

## Avec le formulaire disponible à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire

Vous devez vous présenter **en personne** avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans 1 des lieux suivants :

- › Commissariat de police (où qu'il soit)
- › Gendarmerie (où qu'elle soit)
- › Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- › Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Vous y remplissez le formulaire en indiquant notamment votre numéro national d'électeur. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de ce [téléservice](#) (particuliers) et sur votre carte électorale. Un récépissé vous est remis.

### Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

### Où s'adresser ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F1604&cHash=9913d3b473d0549b9477c754ef023546?>

[Gendarmerie](#)

## Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

## **Vous-même ou l'électeur votant à votre place êtes inscrit en Nouvelle-Calédonie**

Vous pouvez résilier la procuration de 2 façons :

### **Avec le formulaire à imprimer (puis aller à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire)**

Si vous-même et/ou la personne que vous avez chargée de voter à votre place êtes inscrit sur la liste électorale d'une commune de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser ce formulaire pour résilier votre procuration :

Vous pouvez :

- Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer sur 2 feuilles (pas de recto verso)
- Soit l'imprimer sur 2 feuilles (pas de recto verso), puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

2. Vous devez ensuite vous présenter **en personne** et avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Un récépissé vous est remis.

## Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

## Où s'adresser ?

[Gendarmerie](#)

## Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

- [Vote par procuration - Nouvelle-Calédonie](#) - Formulaire - Cerfa n°16199\*01

## **Avec le formulaire disponible à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire**

Vous devez vous présenter **en personne** avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un des lieux suivants :

- › Commissariat de police (où qu'il soit)
- › Gendarmerie (où qu'elle soit)
- › Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- › Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Un récépissé vous est remis.

### Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

### Où s'adresser ?

[Gendarmerie](#)

### Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

## Depuis l'étranger

Vous êtes **inscrit sur une liste électorale consulaire** et vous serez **absent le jour du vote** (élection ou référendum).

Vous pouvez charger un autre électeur de **voter à votre place, dans votre bureau de vote**.

Pour cela, vous devez faire une procuration.

## Comment faire une procuration de vote ?

---

La démarche à faire est différente selon que l'électeur que vous chargez de voter à votre place est ou non inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie :

### Cas général

#### En remplissant le formulaire en ligne (puis aller au consulat ou ambassade)

1. Vous devez utiliser le téléservice *Maprocuration*, vous identifier avec France Connect et indiquer une adresse mail.

S'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place (votre *mandataire*), vous devez connaître :

- › Soit sa date de naissance et son numéro d'électeur. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers) et sur votre carte électorale.
- › Soit sa date de naissance, ses prénoms, son nom et la commune où il vote

2. Après avoir reçu le mail indiquant la référence de votre demande, vous devez vous rendre **en**

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F1604&cHash=9913d3b473d0549b9477c754ef023546?>

**personne** dans une ambassade ou un consulat.

Vous devez y présenter un [justificatif d'identité](#) (particuliers) et indiquer la référence de votre demande.

Ensuite, vous recevrez :

- > Un mail contenant le récépissé de votre demande de procuration
- > Et un mail confirmant la validité (ou l'invalidité) de votre procuration

## Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

- > [Maprocuration](#) - Téléservice

## En remplissant le formulaire à imprimer (puis aller au consulat ou ambassade)

1. Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Vous devez :

- > Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**
- > Soit l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**, puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Pour remplir le formulaire :

- > Vous devez notamment indiquer votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers) et sur votre carte électorale.
- > Vous devez également indiquer les nom, prénoms et date de naissance de l'électeur chargé de voter à votre place.
- > Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

2. Vous devez vous présenter **en personne** et avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans une ambassade ou un consulat.

Un récépissé vous est ensuite remis.

## Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

- > [Vote par procuration](#) - Formulaire - Cerfa n°14952\*03

## En remplissant le formulaire disponible au consulat ou en ambassade

Vous devez vous présenter **en personne** avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un consulat ou une ambassade.

Vous y remplissez le formulaire. Vous devez notamment y indiquer :

- > Votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers) et sur votre carte électorale.
- > Les nom, prénoms et date de naissance de l'électeur chargé de voter à votre place.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F1604&cHash=9913d3b473d0549b9477c754ef023546?>

Un récépissé vous est remis.

## Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

## Électeur votant à votre place inscrit en Nouvelle-Calédonie

### En remplissant le formulaire à imprimer (puis aller au consulat ou ambassade)

1. Si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le formulaire suivant :

Vous devez :

- Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**
- Soit l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**, puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Vous devez indiquer, s'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place, ses nom, prénoms, date de naissance, adresse, commune ou consulat d'inscription.

Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

2. Vous devez ensuite vous présenter **en personne** et avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un consulat ou une ambassade.

Un récépissé vous est remis.

## Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

- [Vote par procuration - Nouvelle-Calédonie](#) - Formulaire - Cerfa n°16199\*01

### En remplissant le formulaire disponible au consulat ou en ambassade

Vous devez vous présenter **en personne** avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un consulat ou une ambassade.

Vous devez y remplir un formulaire.

Vous devez indiquer, s'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place, ses nom, prénoms, date de naissance, adresse, commune ou consulat d'inscription.

Un récépissé vous est remis.

## Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

## Qui doit faire la procuration de vote ?

---

Vous pouvez faire une procuration lorsque vous ne pourrez pas vous rendre au bureau de vote le jour de l'élection ou du référendum. Vous n'avez pas de justificatif d'absence à fournir.

## Quel électeur charger d'une procuration de vote ?

---

Vous désignez librement l'électeur qui votera à votre place dans votre bureau de vote.  
L'électeur que vous désignez peut avoir le jour du vote :

- Soit 1 procuration faite en France
- Soit 1 procuration faite à l'étranger (c'est-à-dire dans un consulat ou une ambassade)
- Soit 1 procuration faite en France et 1 procuration faite à l'étranger
- Soit 2 procurations faites à l'étranger
- Soit 1 procuration faite en France et 2 procurations faites à l'étranger si au moins 1 des électeurs qui l'a désigné est inscrit sur une liste électorale consulaire
- Soit 3 procurations faites à l'étranger si au moins 1 des électeurs qui l'a désigné est inscrit sur une liste électorale consulaire

## Quand faut-il faire la procuration de vote ?

---

Vous devez faire la procuration le plus tôt possible, à cause des délais d'acheminement et de traitement de la procuration.

En effet, vous risquez de ne pas pouvoir voter si le consulat (ou l'ambassade) ne reçoit pas votre procuration à temps, ou s'il n'a pas de le temps suffisant pour la prendre en compte.

## Combien de temps est valable une procuration de vote ?

---

Vous pouvez faire une procuration pour un seule élection ou pour une durée déterminée.

### **Pour une élection (ou référendum)**

Vous devez indiquer l'élection (ou référendum), sa date et si la procuration concerne le 1<sup>er</sup> tour, le 2<sup>d</sup> tour ou les 2 tours.

Pour voter par procuration lors des 2 tours d'une élection, vous pouvez :

- Soit désigner un seul électeur
- Soit désigner un électeur différent pour chaque tour, mais vous devez alors faire 2 procurations distinctes



À savoir

lorsque plusieurs élections ont lieu le même jour, la procuration est obligatoirement valable pour toutes ces élections.

### **Pour une durée déterminée**

Vous pouvez faire une procuration pour une durée maximum de 3 ans lorsque vous êtes inscrit sur une liste électorale consulaire.

Mais rien ne vous interdit de faire une procuration pour une durée plus courte (3 mois, 6 mois ou 1 an par exemple).

## Comment vérifier les procurations de vote qui ont été faites ?

---

Vous pouvez savoir quelles sont vos procurations en cours, c'est-à-dire retrouver celles que vous avez faites et celles dont vous êtes chargé, à l'aide de ce téléservice :

[Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

### ⚠ Attention

vous n'avez pas accès à ce service si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie.

## Comment résilier une procuration de vote ?

---

Vous pouvez résilier la procuration que vous avez déjà faite :

- Soit pour par la suite charger un autre électeur de voter à votre place
- Soit pour voter personnellement

**Mais pour voter personnellement, vous n'avez pas besoin de résilier la procuration.** Il vous suffit d'informer l'électeur chargé de voter à votre place et de vous rendre au bureau de vote avant lui. Si cet électeur n'est pas venu voter à votre place avant vous, vous pourrez voter personnellement.

### ⚠ Attention

si vous avez fait plusieurs procurations, vous ne pouvez pas en résilier une seule, vous devez obligatoirement les résilier toutes.

La démarche à faire est différente selon que l'électeur que vous avez chargé de voter à votre place est ou non inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie :

## Cas général

### En remplissant le formulaire en ligne (puis aller au consulat ou ambassade)

1. Vous devez utiliser ce téléservice et vous identifier avec FranceConnect :
2. Dans la section "*Résilier ma procuration*", vous devez indiquer votre consulat de vote et demander la résiliation de toutes les procurations établies précédemment.
3. Après avoir reçu le mail indiquant votre référence de demande, vous devez vous présenter **en personne** et avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un consulat ou une ambassade de votre choix.

Ensuite, vous recevrez :

- Un mail contenant le récépissé de votre demande de résiliation
- Et un mail confirmant la résiliation de vos procurations

### Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

- [Maprocuration](#) - Téléservice

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F1604&cHash=9913d3b473d0549b9477c754ef023546?>

## Avec le formulaire à imprimer (puis aller au consulat ou ambassade)

1. Vous devez utiliser ce formulaire pour résilier votre procuration :

Vous devez :

- Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer sur 2 **feuilles (pas de recto verso)**
- Soit l'imprimer sur **2 feuilles (pas de recto verso)**, puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Pour remplir le formulaire :

- Vous devez indiquer votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Vous pouvez connaître ces numéros à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers) ou de la carte électorale.
- Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

2. Vous devez ensuite vous présenter **en personne** et avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un consulat ou une ambassade de votre choix.

Un récépissé vous est remis.

### Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

- [Vote par procuration](#) - Formulaire - Cerfa n°14952\*03

## Avec le formulaire disponible au consulat ou ambassade

Vous devez vous présenter **en personne** avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un consulat ou une ambassade.

Vous y remplissez un formulaire.

Vous devez notamment indiquer sur ce formulaire votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Vous pouvez connaître ces numéros à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers) ou de la carte électorale.

Un récépissé vous est remis.

### Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

## Électeur votant à votre place inscrit en Nouvelle-Calédonie

## Avec le formulaire à imprimer (puis aller au consulat ou ambassade)

1. Vous devez utiliser ce formulaire pour résilier votre procuration :

Vous devez :

- Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer sur 2 **feuilles (pas de recto verso)**
- Soit l'imprimer sur **2 feuilles (pas de recto verso)**, puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Pour remplir le formulaire :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F1604&cHash=9913d3b473d0549b9477c754ef023546?>

- Vous devez indiquer, s'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place, ses nom, prénoms, date de naissance, adresse, commune ou consulat d'inscription.
- Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

2. Après avoir reçu le mail vous indiquant le numéro de votre demande, vous devez vous présenter **en personne** et avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans votre ambassade ou consulat. Un récépissé vous est remis.

## Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

- [Vote par procuration - Nouvelle-Calédonie](#) - Formulaire - Cerfa n°16199\*01

## Avec le formulaire disponible au consulat ou ambassade

Vous devez vous présenter **en personne** avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un consulat ou une ambassade.

Vous devez y remplir un formulaire.

Vous devez indiquer, s'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place, ses nom, prénoms, date de naissance, adresse, commune ou consulat d'inscription.

Un récépissé vous est remis.

## Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

## Voir aussi...

## Pour en savoir plus

- [Faire une procuration en ligne : réponse aux questions fréquentes](#)  
Ministère chargé de l'intérieur
- [NC Connect](#)  
Gouvernement de Nouvelle Calédonie
- [Comment créer son identité numérique France Identité](#)  
France Identité
- [Obtenir son identité numérique certifiée](#)  
France Identité
- [Identité numérique certifiée : la procuration de vote dématérialisée](#)  
France Identité
- [France Identité](#)  
France Identité

# Références

- › [Code électoral : articles L71 à L78](#)  
Conditions sur l'électeur qui fait la procuration
- › [Code électoral : articles L54 à L70](#)  
Déroulement du vote (élection ou référendum)
- › [Code électoral : article L72-1](#)  
En cas de personnes sous tutelle
- › [Code électoral : articles R72 à R80](#)  
Comment faire la procuration
- › [Instruction INTA2139099J du 31 décembre 2021 sur le vote par procuration](#)
- › [Arrêté du 28 décembre 2021 sur la télé-procédure pour l'établissement des procurations de vote](#)  
Téléservice "Ma procuration"

## @ Services en ligne et formulaires

- › [Maprocuration](#) - Téléservice
- › [Vote par procuration](#) - Formulaire - Cerfa n°14952\*03
- › [Vote par procuration - Nouvelle-Calédonie](#) - Formulaire - Cerfa n°16199\*01
- › [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice
- › [Nouvelle-Calédonie : vérifier son inscription sur la liste électorale et son bureau de vote](#) - Téléservice
- › [Attestation sur l'honneur](#) - Modèle de document

## Questions - Réponses

- › [Que doit faire un électeur chargé d'une procuration de vote ?](#) (particuliers)
- › [Peut-on voter par internet pour les élections politiques ?](#) (particuliers)
- › [Liste électorale, bureau de vote... : comment vérifier son inscription ?](#) (particuliers)
- › [Une personne détenue en prison a-t-elle le droit de voter ?](#) (particuliers)
- › [Quelles sont les dates des prochaines élections ?](#) (particuliers)

## • CITOYEN EUROPEEN

Un citoyen de l'Union européenne qui réside en France peut participer aux élections municipales et aux élections européennes dans les mêmes conditions qu'un électeur français. Pour exercer ce droit de vote, il doit être inscrit sur les listes électorales et remplir les conditions d'âge et de capacité juridique.

## CONTACT



### Service accueil - Formalités administratives - Elections

Mairie d'Uzès  
1 place du Duché  
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ [accueil-mairie@uzes.fr](mailto:accueil-mairie@uzes.fr)

📄 VOIR LA FICHE



#### MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

#### HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)